

A Rouillac, le 31/08/2022.

Vos références :

Numéro de dossier : **ANC-06-221-001**

Installation située : **79 HAMEAU DE TROTTECHIEN**

Commune de : **MONS**

SCP NICOLAS TALBOT

RUE DE LA COTE

16500 CONFOLENS

Objet : Rapport de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le rapport de contrôle de bon fonctionnement de votre installation d'assainissement non collectif. Ce dernier synthétise les éléments recueillis par notre technicien. Conservez-le car il est valable 3 ans.

Si votre installation a été classée « non-conforme » parce que des éléments n'ont pas pu être contrôlés, il vous appartient de reprendre contact avec notre service pour une contre-visite lorsque votre installation sera complète et accessible.

Nous vous invitons à prendre connaissance des conclusions du technicien qui s'est chargé du contrôle de votre installation. En cas de contestation du rapport, vous avez deux mois pour nous le signaler.

En cas de changement de propriétaire, pensez à le signaler à notre service une fois l'acte de vente signé.

Pour toutes démarches et questions courantes, consultez notre site internet :

<http://www.cdcrouillacais.fr>.

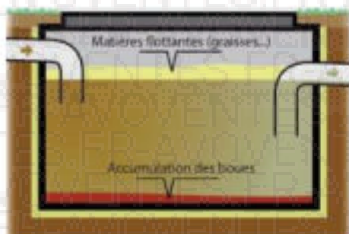
Le service assainissement



ENTRETIENEZ VOTRE INSTALLATION POUR QU'ELLE FONCTIONNE LONGTEMPS

Entretien votre installation permet de maintenir ses performances et de prolonger sa durée de vie, par conséquent les regards doivent rester accessibles pour permettre le contrôle et l'entretien du dispositif.

Les opérations d'entretien courantes sont explicitées ci-dessous.



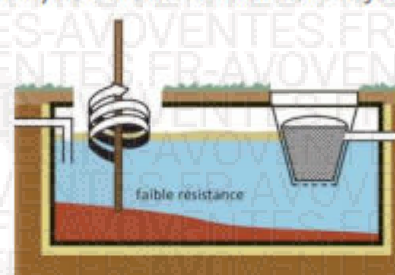
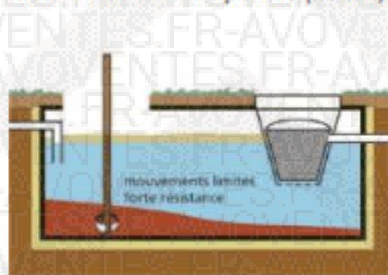
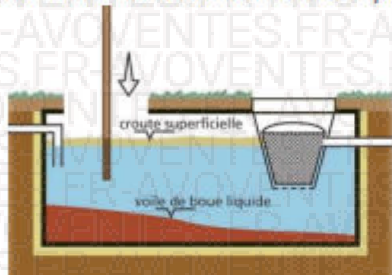
Bac dégraisseur :

Retirer les graisses de surfaces 3 à 4 fois par an.

Remarque pour éliminer les graisses : Je confie les graisses à un professionnel agréé ou je les mets dans mon sac noir ou dans mon compost en veillant à leur recouvrement.

Fosse toutes eaux et fosse septique :

Je peux évaluer la hauteur de boues rapidement en introduisant une perche (bâton, bambou ...) de 2 mètres environ dans la fosse.



Munissez-vous de gants

1. Percer la croûte superficielle
2. Descendre jusqu'au fond de la fosse

3. Repérer la hauteur totale de liquide dans la fosse

4. Remonter la perche en faisant des petits mouvements pendulaires :

- a. En fond de fosse (voile de boue) les mouvements sont limités
- b. Lorsque la résistance s'atténue, le bout de la perche n'est plus dans le voile de boue

5. Repérer le niveau correspondant en sortie du voile de boue sur le bâton (visuellement).

6. Apprécier la hauteur du dépôt (prise en compte des matières flottantes) par rapport à la hauteur totale du liquide.

Si la hauteur de boue est supérieure à 50 % du volume utile, il est nécessaire de vidanger.

PREFILTRE



- ✦ **Fonction :** Intégré le plus souvent à la fosse, il retient les matières en suspension. Un prefiltre colmaté laissera passer des matières vers le traitement qui se colmatera à son tour.
- ✦ **Entretien :** Nettoyer le prefiltre une à deux fois par an : obturer l'évacuation en sortie de fosse et sortir le matériau filtrant délicatement pour éviter tout départ de boues vers le traitement. Le nettoyer au jet d'eau.
- ✦ **Remarque :** Si le matériau filtrant (ex : pouzzolane) est trop abîmé ou impossible à nettoyer, il faudra le remplacer.

TRAVAUX ET MODIFICATIONS

Tous travaux ou modifications sur votre système doit faire l'objet d'un contrôle par notre service. Utilisez le formulaire de demande d'installation d'un nouveau système. Les demandes de travaux sont traitées en priorité → [Téléchargeable sur notre site internet](#)

Un système bien conçu est un système qui durera longtemps. Vous pouvez faire appel à des professionnels pour concevoir votre système (bureau d'étude, entreprise avec un label de qualité). → [Liste disponible sur demande.](#)



INSTALLATION

Année de mise en service : **2006**
Installation déjà contrôlée : **Oui**
Nature dernier contrôle : **Contrôle périodique de l'installation existante**
Date dernier contrôle : **06/06/2014**

CONTRAINTES D'IMPLANTATION

Présence d'arbres gênants : **Non**
Jardin potager sur installation : **Non**
Circulation de véhicule : **Non**
Construction sur installation : **Non**

COLLECTE

Raccordement de toutes les eaux usées vers une même filière d'ANC : **Oui**

Observations : **Présence d'un té de visite sur la collecte qui déborde. Un bouchon est présent sur la canalisation de collecte (entre l'habitation et la fosse).**

Toute évacuation d'eau usée non déclarée par le propriétaire et non visible depuis l'extérieur ne pourra être reprochée au SPANC.

TRAITEMENT PRIMAIRE

Nature des eaux usées raccordées	Existence et accessibilité	Dénomination	Dimension m ³ – Matériau	Rejet eaux prétraitées
Toutes les eaux usées	Accessible	Fosse septique toutes eaux Préfiltre	3 béton - Intégré	Traitement secondaire

Observations : **Présence de corrosion sur les couvercles, couvercle du préfiltre cassé.**

TRAITEMENT SECONDAIRE

Nature des eaux usées raccordées	Existence et accessibilité	Dénomination	Dimension	Rejet eaux traitées
Toutes les eaux prétraitées	Accessible	Lit filtrant vertical non drainé	25 m ²	par infiltration

Observations : **Les eaux usées n'arrivent pas jusqu'à l'ouvrage car des dysfonctionnements sont présents en amont de ce dispositif.**

DISPOSITIFS ANNEXES

Ventilation(s) présente(s)
Ventilation primaire
Ventilation secondaire

Observations : **Ventilation secondaire équipée d'une tuile à douille.**

SUIVI DE L'ENTRETIEN

Observations : **Aucune vidange n'a été réalisée depuis la mise en service de l'installation.**

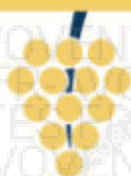
Les copies des bons de vidanges et preuves d'entretien doivent être envoyées au SPANC et/ou conservées afin de les présenter lors du prochain contrôle.



SYNTHESE DES POINTS CONTROLÉS

*** Tout critère d'évaluation identifié « oui » correspond à un dysfonctionnement ou un défaut observé sur l'installation.**

Critères d'évaluation	Liste des points de contrôle réglementaires (Arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC)	* Critères de contrôle							
		Collecte (regards)	Prétraitement	Stockage	Traitement primaire	Traitement secondaire	Clarificateur	Autres dispositifs	Dispositifs annexes
Défauts de sécurité sanitaire	Implantation de l'ANC à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits destiné à l'alimentation en eau potable								
	Contact direct possible avec les eaux usées non traitées ou prétraitées	Oui							
	Ruissellement d'eaux partiellement traitées ou non traitées vers des terrains voisins								
	Eaux usées produites en partie non collectées								
	Prolifération d'insectes aux abords de l'installation dans les zones de lutte contre les moustiques								
	Nuisances olfactives récurrentes								
Défauts de structure ou de fermeture	Cas des toilettes sèches : règles de stockage non respectées								
	Défaut de résistance structurelle du couvercle ou de la cuve (fissures, corrosion, déformation)								
Installation incomplète	Couvercle non sécurisé (poids insuffisant ou absence de dispositif de sécurisation)			Oui					
	Collecte partielle des eaux usées ou absence d'un élément constitutif de la filière d'assainissement ou filière non agréée								
Installation significativement sous dimensionnée	Cas des toilettes sèches : absence d'une installation de traitement des eaux ménagères								
	Installation non adaptée au flux de pollution à traiter dans un rapport de 1 à 2								
Dysfonctionnements majeurs	Évacuation des eaux pluviales vers le dispositif d'ANC								
	Un des éléments ne remplit pas sa mission								
	Conditions d'emploi du dispositif non respectées (filière agréée)								
	Mauvais écoulement des eaux jusqu'aux dispositifs et à travers les dispositifs								
	Si présence d'éléments électromécaniques : dispositif électrique associé défectueux								
	Si dispositif à cultures fixées ou libres : absence d'aération (en phase de fonctionnement du dispositif)								
Défauts d'entretien ou une usure de l'un des éléments constitutifs de l'installation	Si dispositif avec circulation interne des effluents : absence de recirculation des boues ou de transfert d'effluents (si vérifiable)								
	Accessibilité et dégagements des tés ou regard contraignants								
	État des couvercles/boîtes : présence de corrosion (mauvaise ventilation des ouvrages)								
	Défauts liés à l'usure des dispositifs (fissures, corrosion, microbullage non homogène, présence de bulles de gaz dans le clarificateur, etc.)								
	Tuyaux engorgés, curage non effectué								
	Si dispositif à cultures fixées compactes : pas d'écoulement libre des effluents et stagnation								
	Niveau de boues anormal dans le dispositif (absence totale ou accumulation anormale)								
Accumulation anormale de graisses et de flottants									
Cas des filières plantées : absence de faucardage des roseaux, de désherbage, ...									



Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution
de la mission de contrôle des installations
d'assainissement non collectif

N° : ANC-06-221-001

Problèmes constatés sur l'installation	Installation située en zone à enjeux sanitaires ou environnementaux :		
	Non	Enjeux sanitaires :	Enjeux environnementaux :
Absence d'installation :	Non-respect de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique • Mise en demeure de réaliser une installation conforme • Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
Défaut de sécurité sanitaire : Défaut de structure ou de fermeture :	Oui Oui	Installation non conforme Danger pour la santé des personnes • Travaux obligatoires sous 4 ans • Travaux dans un délai de 1 an si vente	
Implantation à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment non raccordable au réseau public de distribution :	• Travaux obligatoires sous 4 ans • Travaux dans un délai de 1 an si vente		
Installation incomplète :	Installation non conforme - Danger pour la santé des personnes • Travaux dans un délai de 1 an si vente		
Installation significativement sous dimensionnée :	Installation non conforme - Qu risque environnemental avéré • Travaux obligatoires sous 4 ans		
Installation présentant des dysfonctionnements majeurs :	• Travaux dans un délai de 1 an si vente		
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure prématurée	• Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
Installation ne présentant pas de défaut	• Entretien régulier des ouvrages		

CONCLUSION

Etat de l'installation : INSTALLATION NON CONFORME A LA REGLEMENTATION

Rappel des travaux si nécessaire :

- Il est nécessaire de déboucher la canalisation de collecte qui est à l'origine des débordements d'eaux usées.
- Les regards de la fosse devront être remplacés.

Toutes les modifications du système doivent faire l'objet d'un contrôle par notre service. Déposez une demande d'autorisation de travaux plus d'un mois avant leur commencement.

Entretien / recommandations :

- Il est conseillé de rehausser la ventilation secondaire à 40cm au-dessus du niveau du faitage et de l'équiper d'un extracteur statique ou éolien pour préserver l'installation de la corrosion.
- Il est nécessaire de faire vidanger la fosse.
- Il est rappelé qu'une fosse doit être vidangée par une personne agréée lorsque le volume de boues accumulé atteint la moitié de son volume utile. Elle doit être remise en eau immédiatement après la vidange.
- Nettoyez le préfiltre une à deux fois par an: obturer l'évacuation en sortie de fosse et sortir le matériau filtrant délicatement pour éviter tout départ de boues vers le traitement. Le nettoyer au jet d'eau.

Informations diverses :

Le contenu et l'avis du présent rapport sont émis sous réserve du taux d'occupation du logement et de l'exactitude des informations fournies par le propriétaire et/ou l'utilisateur lors du contrôle. Un système d'assainissement non collectif étant par nature enfoui, il n'est pas possible de se prononcer sur des dysfonctionnements qui ne sont pas apparus, ou qui n'ont pas pu être portés à la connaissance du Service Public d'Assainissement Non Collectif, au moment de la visite. Les contestations relatives au contenu du rapport de visite doivent être adressées au SPANC dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce rapport de visite est l'occasion de rappeler au propriétaire qu'il doit, conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, maintenir son installation en bon état de fonctionnement et qu'il demeure responsable en cas de pollution.

ROUILLAC, le 31/08/2022

Le service Assainissement

MONS, le

Le Maire,